



Synthèse des observations du public

Projet de prescriptions générales encadrant les installations de tri, de transit et de regroupement de déchets de produits explosifs

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 23/10/2014 au 20/11/2014 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-25-novembre-2014-projet-a790.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Deux contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Sur ces deux contributions :

- Une contribution pose la question de la zone d'isolement et que la maîtrise de la zone Z2 dans le cadre du stockage d'explosifs rubrique 4220 est suffisante.
- une contribution avance que la désensibilisation à l'eau n'est souvent pas suffisante pour les munitions amorcées, tirées et non explosées dans un état de dégradation avancé issus des restes d'explosifs de guerre retrouvés sur le champs de bataille ou chez le particulier.

Synthèse des modifications demandées :

La plupart des contributions portaient sur les déchets de guerre retrouvés sur le champs de bataille ou chez le particulier, non concernés par ces projets puisqu'encadrés et pris en charge par le ministère de l'intérieur et ses services.

Aucune proposition de modification du projet a été faite lors de la consultation.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 21/11/2014

Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.

Le texte n'a pas fait l'objet de modification suite à la consultation du public